



Bioéthique et parentalité : la France est en retard

Le 30 décembre 2011 - Mis à jour le 30 décembre 2011 à 10h53

La classe politique française demeure figée sur le statut de la parentalité de substitution. Alors que dans les faits les mœurs évoluent, la législation ne suit pas le mouvement.



Photo : www.flickr.com/photos/raphaelgoetter/ by licence CC.

Les portes du débat se sont refermées pour les sept prochaines années. Quoi qu'il arrive d'ici là, rien ne devrait venir modifier les choix de la France en matière de bioéthique. Le don de gamètes restera anonyme, seuls les couples hétérosexuels et en âge d'avoir des enfants (mais victimes d'une infertilité médicalement reconnue) auront accès à la procréation médicalement assistée, et le recours aux mères porteuses continuera d'être prohibé et sanctionné d'une peine de prison et d'une amende. Ainsi en ont décidé les parlementaires chargés de réviser, au printemps dernier, les lois de bioéthique datant de 1994. Alors que la plupart des pays qui nous entourent assouplissent leurs positions sur ces questions, la France, elle, reste campée sur celles qu'elle a adoptées il y a dix-sept ans. Soit avant de voir grandir les enfants nés par fécondation in vitro, avant d'adopter le pacs, de célébrer les familles recomposées, d'entendre les homosexuels revendiquer leur désir d'enfant et même de les voir

devenir parents... « *Il n'y a plus un modèle familial, mais des familles, faites d'assemblages, relève Dominique Mehl. Cette évolution est assez bien digérée par la société, mais pas encore par la classe politique.* »

La sociologue, qui vient de publier un ouvrage aussi limpide que complet sur le sujet (1), s'est déjà résignée : alors que la campagne pour l'élection présidentielle devrait constituer un moment propice à l'éclosion de débats, ces questions n'ont guère de chances d'atteindre le devant de la scène. Quand bien même se multiplient les cas, largement détaillés dans la presse, de couples, hétéros ou homos, devenus parents grâce à une tierce personne – et même, le plus souvent, une quatrième : la donneuse d'ovocytes – qui a accepté de porter pendant neuf mois le fruit d'une fécondation qui lui est complètement étrangère. Les passions que la gestation pour autrui (GPA) déclenche transcendent le traditionnel clivage droite-gauche – ce serait trop pratique ! « *La classe politique est divisée, confirme Dominique Mehl. A l'UMP, Jean Leonetti a fait en sorte, au printemps dernier, que la loi ne bouge pas ; à l'opposé, le sénateur Alain Milon, qui a des positions plus ouvertes, n'est pas parvenu à obtenir de vote en faveur de la GPA au Sénat. Quant à la gauche, elle est profondément divisée. Comme elle l'est sur la prostitution ou toute autre question où le corps féminin est en jeu.* » Alors que la philosophe Elisabeth Badinter et la sociologue Irène Théry aimeraient que la France saute le pas, la philosophe Sylviane Agacinski et l'avocate Gisèle Halimi freinent des quatre fers. Le gynécologue et obstétricien Israël Nisand est pour ? Le gynécologue et obstétricien René Frydman est contre ! Aucun pont ne semble pouvoir relier ceux qui estiment que c'est aux femmes de décider et que la maternité ne se confond pas avec la grossesse et l'accouchement et ceux qui considèrent que la légalisation de la gestation pour autrui reviendrait à prendre le ventre des femmes comme un espace à louer...

Appelés en toutes occasions à donner leur éclairage et à fixer des repères, les psychanalystes ne sont ici d'aucun recours définitif : de leur côté aussi, ça tire à hue et à dia ! Quand une Geneviève Delaisi de Parseval (2) défend la maternité de substitution, un Jean-Pierre Winter (3) n'est pas pressé de la voir légalisée. « *Ce à quoi nous sommes confrontés, c'est l'infini de notre ignorance* », plaide le psychanalyste. La définition des liens intra-utérins qui unissent une mère porteuse au bébé dont elle se séparera à la naissance, les séquelles psychologiques (si séquelles il y a...) sur l'enfant à naître, mais aussi sur sa gestatrice, la progéniture de celle-ci et son mari... Autant d'inconnues qui, faute de disposer d'études non partisans et statistiquement représentatives, lui semblent impossibles à lever aujourd'hui. Mais Dominique Mehl, comme tous les partisans de la GPA, en est persuadée : les arguments des pys résolument « anti » « *contribuent à forger un nouveau credo laïque* », gronde-t-elle dans *Les Lois de l'enfantement*, au nom duquel les nouvelles façons de devenir parents et de former des familles « *tendent à être discréditées* ». L'inventaire de l'héritage de Dolto n'est pas près de s'achever !

Reste, encore une fois, que les faits se font pressants. Peu à peu, la pratique entre dans les mœurs françaises. Quand la presse people ne rapporte pas des cas de starlettes devenues mères sans être passées par la case grossesse ou d'homosexuels qui clament leur bonheur d'être devenus pères de la même façon (Sarah Jessica Parker ou Elton John, pour ne citer que des exemples anglo-saxons), c'est la très familiale et sage série de TF1 *Joséphine, ange gardien* qui en fait la trame d'un de ses épisodes ! Or plus les esprits se feront à l'idée, moins il paraîtra acceptable qu'elle soit réservée à ceux qui ont les moyens de leur « tourisme procréatif » – une expression qui les fait bondir, tant il faut braver d'interdits et de regards obliques pour mener à bien un tel projet de parentalité... Ainsi, depuis plus de dix ans, les époux Mennesson se battent pour qu'Isa et Léa, leurs jumelles nées en Californie par GPA,

puissent être inscrites sur les registres de l'état civil français. En avril, la Cour de cassation leur a, une nouvelle fois, refusé cette transcription ; la Cour européenne des droits de l'homme sera leur ultime recours. Au même moment, une autre affaire a pris le relais de l'émoi médiatique : des Français ont été arrêtés au sortir d'Ukraine, d'où ils tentaient d'extraire leurs fillettes, sans papiers, dissimulées dans le coffre d'une banquette de caravane... En mai, cependant, le Conseil d'Etat a rendu un avis considérant que l'intérêt supérieur des enfants était bel et bien de leur accorder un état civil. L'avocate Caroline Mecary – une référence sur ces dossiers – travaille à obtenir des garanties plus solides qu'une jurisprudence exposée aux vents contraires. Membre d'Europe Ecologie-Les Verts, elle finalise un texte, en vue d'un accord avec le Parti socialiste, qui autoriserait « *la transcription des actes de naissance étrangers quelles que soient les conditions de naissance de l'enfant* » et le pays où elle a eu lieu. « *Cela réglerait le problème pratique, juridique et humain, tout en satisfaisant les gens opposés à la gestation pour autrui* », justifie-t-elle. Persuadée pourtant, comme Dominique Mehl, qu'« *interdire n'est pas la solution* ».

Aude Dassonville

Télérama n° 3232

- (1) *Les Lois de l'enfantement, Procréation et politique en France (1982-2011)*, éd. Les Presses de Sciences-Po, 260 p., 18 €.
- (2) Dans *Famille à tout prix*, éd. du Seuil, 388 p., 22 €.
- (3) *Lire Abandon sur ordonnance*, de Jean-Pierre Winter, Myriam Szejer, Marie-Claire Busnel et René Frydman, éd. Bayard, 86 p., 13 €.